



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

grippe

Question écrite n° 66151

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sur la lutte contre la propagation du virus de la grippe A. En parallèle de la vaccination, il est recommandé aux citoyens de se désinfecter les mains. L'utilisation d'une solution hydroalcoolique permet de répondre efficacement à la propagation du virus. En vente dans les grandes surfaces, il semblerait que ces produits ne soient uniquement situés dans les rayons « bien-être ». Aussi, il serait souhaitable de retrouver également ces produits à proximité de chaque caisse afin de faciliter leur vente et d'enrayer la propagation du virus. Il lui demande de lui indiquer son avis sur cette proposition et s'il entend la mettre en oeuvre.

Texte de la réponse

L'utilisation des solutions hydroalcooliques, alternative au lavage des mains à l'eau et au savon, fait partie des recommandations que le ministère chargé de la santé a souhaité promouvoir, au titre des gestes-barrière à la pandémie grippale. L'hygiène des mains est primordiale pour limiter certaines formes de maladie infectieuse, telles les gastro-entérites et la grippe, et doit donc être encouragée. La commercialisation des solutions hydroalcooliques s'est développée à la faveur de l'épidémie de grippe liée au virus A (H1N1). Vendu le plus souvent en pharmacie et parapharmacie, ce produit est aujourd'hui disponible dans une large gamme de commerces, traduisant à la fois une augmentation de la demande, et une diversification de l'offre, quand bien même la présentation du produit, et notamment son emplacement parmi les rayons, procède de l'initiative des détaillants et de la liberté du commerce.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66151

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, pme, tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 décembre 2009, page 11591

Réponse publiée le : 9 mars 2010, page 2801